



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de la version précédente: non applicable

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	AVGAS 100LL
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Carburant pour moteurs à pistons d'avions.
---------------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTSA TOTAL OIL TRADING SA WTC 1 – CP 276 10 route de l'Aéroport 1215 GENEVA SWITZERLAND Tél: +41 22 710 11 12 Fax: +41 22 710 11 10
--------------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	Technical/ HSEQ
Adresse e-mail	sds.ts@totsa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour l'anglais et les langues européennes: +44 1235 239 670

Pour l'Arabe: +44 1235 239 671

Pour l'Asie Pacifique en anglais, Mandarin, ou langues locales (Philippines, Inde, Sri Lanka, Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Vietnam, Corée, Japon): +65 3158 1074

R.P. Chine: +86 532 8388 9090

Etats-Unis et Canada en Anglais, Français Espagnol: +1 215 207 0061

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Liquides inflammables - Catégorie 1 - H224
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4 - H302
Toxicité aiguë par voie cutanée - Catégorie 4 - H312
Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361d
Toxicité spécifique pour organe cible (exposition unique) - Catégorie 3 - H336
Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Essence, Plomb tétraéthyle



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H332 - Nocif par inhalation
H312 - Nocif par contact cutané
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

P241 - Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/ antidéflagrant
 P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Extrêmement inflammable. Très volatil. Les vapeurs plus denses que l'air peuvent se répandre le long du sol, avec risque d'explosion très élevé.
 En cas de pompage, Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.

Propriétés ayant des effets pour la santé Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
 Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
 En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C4-C12 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 30°C et 170°C.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Essence	289-220-8	donnée non disponible	86290-81-5	>99	Flam. Liq. 1 (H224) Repr. 2 (H361d) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)
Plomb tétraéthyle	201-075-4	donnée non disponible	78-00-2	<0.1	Acute Tox. 2 (H300) Acute Tox. 1 (H310) Acute Tox. 2 (H330) Repr. 1A (H360Df) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

Informations complémentaires Contient des additifs, Colorant, Note P. Voir rubrique 16.

Autres constituants

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
2-méthylbutane	201-142-8	78-78-4	<20	Flam. Liq. 1 (H224) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Xylènes	215-535-7	1330-20-7	<10	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)
n-Hexane	203-777-6	110-54-3	<1	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Éthylbenzène	202-849-4	100-41-4	<2	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)
1,2,4-Triméthylbenzène	202-436-9	95-63-6	<2	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)
Toluène	203-625-9	108-88-3	<15	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361d) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 3 (H412)
Benzène	200-753-7	71-43-2	<0.1	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 3 (H412)

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

	Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Mouiller avec de l'eau les vêtements contaminés avant de les enlever pour éviter le risque d'étincelles d'électricité statique.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Laver avec de l'eau et du savon.
Inhalation	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	Ne pas donner à boire. NE PAS faire vomir, car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Protection pour les secouristes	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en
------------------------------	--

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Moyen d'extinction - pour les petits feux. Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux. Mousse. Mousses à base d'émulseurs polyvalents. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Oxydes de soufre. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
---------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Autres informations	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales	Sauf en cas de déversements mineurs. La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles
-------------------------------	--

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). En cas de déversements importants : risque d'incendie ou d'explosion. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Conseils pour les non-secouristes Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Conseils pour les secouristes Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. En cas de :
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
En cas de déversement en rivière, suspendre l'utilisation de l'eau en aval du point de déversement. Si nécessaire, Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau: Laisser le produit s'étaler à la surface de l'eau. En l'absence d'obstacles (barrage, rive ou rivage). Les déversements de produit liquide dans l'eau se traduiront vraisemblablement par une évaporation rapide et complète du produit. En cas de petits épandages sur des eaux fermées, lorsque les quantités à récupérer sont faibles (quelques dizaines de litres), contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs.

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant.
Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées.

Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'atmosphères explosives dans les installations de manutention et stockage de produits inflammables. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.

- . Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- . Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).
- . Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.
- . Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

Matières à éviter

Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
2-méthylbutane 78-78-4	TWA 1000 ppm TWA 3000 mg/m ³
Xylènes 1330-20-7	TWA 50 ppm TWA 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³ S*
n-Hexane 110-54-3	TWA 20 ppm TWA 72 mg/m ³
Éthylbenzène 100-41-4	TWA 100 ppm TWA 442 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 884 mg/m ³ S*
1,2,4-Triméthylbenzène 95-63-6	TWA 20 ppm TWA 100 mg/m ³
Toluène 108-88-3	TWA 50 ppm TWA 192 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 384 mg/m ³ S*
Benzène 71-43-2	S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m ³

Légende

Voir rubrique 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Essence 86290-81-5	1300 mg/m ³ /15min (inhalation)	1100 mg/m ³ /15min (inhalation)		840 mg/m ³ /8h (inhalation)

DNEL Consommateurs

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Essence 86290-81-5	1200 mg/m ³ /15min (inhalation)	640 mg/m ³ /15min (inhalation)		180 mg/m ³ /24h (inhalation)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Version EU

FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.

. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :. Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

. Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.5 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	bleu
État physique @20°C	liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Point/intervalle d'ébullition	30 - 170 °C 86 - 338 °F		ASTM D 86
Point d'éclair	< -40 °C < -40 °F		ASTM D 86 ASTM D 93 ASTM D 93
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	8.7 %		
inférieure	1.4 %		
Pression de vapeur	70 kPa @ 50 °C	approximativement	EN 13016-1
Densité de vapeur	> 3		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	700 - 740 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité	0.025	pratiquement insoluble à légèrement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Non applicable	
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C > 572 °F		ASTM E659-78 ASTM E659-78
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	< 1 mm ² /s	@ 20 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés comburantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation.

Contact avec la peau . Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.
Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Inhalation . L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience.

Ingestion . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.
Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

ATEmix (inhalation-vapeur) 20.10 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Essence	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD TG 401)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD TG 402 - under occlusive conditions)	LC50 (4h) > 5610 mg/m ³ air (vapor) (rat - OECD 403)
Plomb tétraéthyle	= 12.3 mg/kg (Rat)		= 850 mg/m ³ (Rat) 1 h

Sensibilisation

Sensibilisation Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Effets spécifiques

**Cancérogénicité
Autres constituants** Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Carc. 1A (H350)

Mutagenicité . Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Muta. 1B (H340)

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence 86290-81-5	Repr. 2 (H361d)
Plomb tétraéthyle 78-00-2	Repr. 1A (H360Df)

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2 (H361f)
Toluène 108-88-3	Repr. 2 (H361d)

Toxicité par administration répétée**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à des doses répétées de la substance a été étudiée par exposition cutanée et respiratoire pour des périodes allant de 10 jours jusqu'à 2 ans. Dans les études cutanées, aucune toxicité systémique n'a été décelée. Le seul effet observé était une irritation cutanée de modérée à sévère. Une exposition répétée par inhalation engendre une ' légère néphropathie due aux hydrocarbures'.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Pas d'information disponible.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Essence 86290-81-5	EL50 (72 h) > 3.1 mg/l (Senastrum capricornutum/Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) > 4.5 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) > 8.2 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	
Plomb tétraéthyle 78-00-2	EC50 (48h) = 0.1 mg/L Dunaliella tertiolecta	EC50 (48h) = 0.085 mg/L Artemia salina	LC50 (96h) = 19.3 mg/L Pimephales promelas () LC50 (96h) = 84 mg/L Lepomis macrochirus ()	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Essence 86290-81-5		NOEL (21d) > 2.6 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) > 2.6 mg/l (Read across from Daphnia magna)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas de données disponibles au niveau du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Non applicable

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Plomb tétraéthyle - 78-00-2	4.32

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air

Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

Eau Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1203
Désignation officielle de transport	ESSENCE
Désignation officielle de transport	ESSENCE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	243, 534, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	33
Description	UN1203, ESSENCE , 3, II, (D/E)
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L

IMDG/IMO

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

UN/ID No	UN1203
Désignation officielle de transport	Gasoline
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Polluant marin	Oui
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1203, Gasoline, 3, II, (-40°C c.c.)
Dispositions spéciales	243, 363
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1203
Désignation officielle de transport	Gasoline
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Code ERG	3H
Dispositions spéciales	A100
Description	UN1203, Gasoline, 3, II
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L

ADN

UN/ID No	UN1203
Désignation officielle de transport	ESSENCE
Désignation officielle de transport	ESSENCE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	243, 363, 534
Description	UN1203, ESSENCE , 3, II
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L
Ventilation	VE01

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Autres réglementations

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :

- Australie (AICS)
- Canada (DSL/NDL)
- Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
- Corée (KECL)
- Nouvelle Zélande (NZIoC)
- Philippines (PICCS)

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pour ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre. Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont inclus dans les sections pertinentes de la FDS

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H300 - Mortel en cas d'ingestion
 H301 - Toxique en cas d'ingestion
 H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H310 - Mortel par contact cutané
 H312 - Nocif par contact cutané
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H330 - Mortel par inhalation
 H332 - Nocif par inhalation
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2018-12-13
Révision Non applicable.

Information supplémentaire

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Version EU



FDS n° : A04564

AVGAS 100LL

Date de révision: 2018-12-13

Version 1

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EU